

Espagne : l'Eglise ne peut récuser une enseignante mariée avec un divorcé

Author : Jeanne Smits

Categories : [Divers Jeanne smits](#)

Date : 19 avril 2011

Le Tribunal constitutionnel d'Espagne a donné raison à une enseignante face à l'archevêché d'Almeria, estimant que celui-ci avait à tort refusé de renouveler son contrat il y a dix ans, lorsqu'elle a épousé civilement un homme divorcé. Resurreccion Galera Navarro – c'est son nom – enseignait la religion. Son employeur avait estimé qu'elle vivait un adultère et n'était donc pas apte à enseigner la doctrine et la morale chrétiennes qu'elle pouvait difficilement défendre en ne les vivant pas.

La plus haute juridiction espagnole a, ce faisant, renversé les décisions de première instance et d'appel qui avaient suivi le raisonnement de l'Eglise catholique. Il leur avait semblé normal que l'enseignement de la religion puisse faire l'objet d'exigences particulières en l'occurrence...

Le Tribunal constitutionnel a fondé son argumentation sur le droit de ne pas subir de discrimination en raison de circonstances personnelles, ainsi que le droit à la liberté idéologique et à l'intimité personnelle et familiale pour heurter ainsi la faculté de l'Eglise de décider qui est apte à enseigner la foi. C'est, en fait, une intrusion majeure dans le droit de l'Eglise et revient à dire que l'Etat peut déterminer qui est apte à dispenser ce genre de cours : les juges se sont ainsi permis de dire que la situation maritale de l'intéressée n'affecte ni ses connaissances dogmatiques ni ses attitudes pédagogiques.

Comme à la suite d'une cassation en France, l'affaire retourne devant le tribunal social d'Almeria pour qu'une décision conforme à l'avis du Tribunal constitutionnel soit rendue : il pourrait s'agir d'un jugement de réintégration que la jeune femme ne récuse pas d'emblée.

Entre-temps, avec son mari Johannes Romes, Resurreccion a trouvé une occupation alternative puisque le couple s'occupe d'un luxueux petit hôtel rural près du parc naturel andalou de Cabo de Gata-Nijar où, semble-t-il, les cours de religion ne sont pas à l'ordre du jour.

profitera à d'autres « compagnons ».

Ce n'est donc pas, semble-t-il, la perte d'un petit salaire qui a motivé la poursuite judiciaire. De fait Mme Romes a expliqué qu'elle en avait fait une affaire de principe dont elle espère que l'issue favorable

Notez que dans cette affaire comme dans d'autres, la décision défavorable à l'Eglise est prise au nom de la non-discrimination.

Son emprise, qui prend véritablement des dimensions mondiales, est bien plus profonde qu'on ne se l'imagine...

Sources : [Infocatolica](#) et autres.leblo

© [leblogdejeannesmits](#).